

2019



**REGLEMENT DE LA MONTEE HISTORIQUE
EN DEMONSTRATION**

AUTO SPORT RODELLE

REGLEMENT DE LA MONTEE HISTORIQUE EN DEMONSTRATION

- **Article 1 :** *Objectif de ce document.*
- **Article 2 :** *Généralités.*
- **Article 3:** *Programme.*
- **Article 4:** *Véhicules autorisés à participer – Conformités – Equipements.*
- **Article 5:** *Déroulement de la manifestation.*
- **Article 6:** *Pénalités.*
- **Article 7:** *Equipements.*
- **Article 8:** *Assurances.*
- **Article 9 :** *Publicités.*
- **Article 10:** *Application et règles de bonne conduite.*
- **Article 11:** *Circulation – Assistance.*
- **Article 12:** *Classement général.*
- **Article 13:** *Engagements.*

➤ **Article 1 : Objectif de ce document :**

Le présent règlement a pour objectif d'informer les participants à la « Montée Historique en Démonstration » des conditions que ces derniers doivent remplir afin de prétendre pouvoir y participer. Il fixe les règles générales et particulières.

Dans une situation de « litige », seul le Conseil d'administration de l'ASR à pouvoir de décision. Dans ce dernier cas, la décision prise est définitive et sans appel.

➤ **Article 2 : Généralités :**

2.1 Auto Sport Rodelle le Claux 12340 RODELLE :

2.2 Sous le N° : 122001586 organise le 12 Mai 2019 La Montée Historique de L'Aveyron.

Il s'agit d'une démonstration de véhicules historiques sur route fermée pour voitures d'époque.

2.3 Secrétariat :

Adresse : AUTO SPORT RODELLE le Claux 12340 RODELLE.

Email : autosportrodelle12@gmail.com

Site Internet : <http://club.quomodo.com/asr12/accueil.html>

2.4 Responsables de la manifestation :

Engagement : **Michel GUIBERT 06/33/60/04/22**

Directeur de la manifestation : Christian LACAZE

Directeurs adjoints : Jean-Paul DESMAZES.

Responsable contrôle technique : robert SALERNO

Comité Directeur : BOUCHONNET Eric / BONNEFOUS Alain / SAGNES Jacky / CHARTIER Laurent

2.5 Description de la manifestation :

Elle empruntera la D663, route de Sebrazac à St Julien de Rodelle, soit 3,2 km.

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté Préfectoral. L'accès est réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risque inutiles, le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Un passager a bord strictement passif sera accepté s'il a reçu l'autorisation du directeur de la manifestation.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration

Tous les véhicules d'après 1990 sont interdits.

➤ **Article 3 : Programme :**

Ouverture des inscriptions :	02/04/2019
Clôture des inscriptions :	30/04/2019
Accueil des participants :	12/05/2019 de 07h00 à 09h00
Vérifications Administratives et techniques N°1 à St Julien de RODELLE :	11/05/2019 de 13h30 à 18h00
Vérifications Administratives et techniques N°2 à St Julien de RODELLE :	12/05/2019 de 07h30 à 09h00
Briefing avec émargement des concurrents :	12/05/2019 de 08h45 à 09h00
Montée de reconnaissance :	12/05/2019 de 09h00 à 12h00
Repas St Julien de RODELLE :	12/05/2019 de 12h00 à 13h45
Montée de démonstration :	12/05/2019 de 14h00 à 18h30

➤ **Article 4 : Véhicules autorisés à participer - Conformités - Equipements :**

4.1 Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux trois catégories suivantes :

- (1) Voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31/12/1990.
- (2) Voitures anciennes de compétition, uniquement en démonstration.
- (3) Voitures cabriolets uniquement si elles sont équipées d'un arceau de sécurité

4.2 Le nombre maximal de véhicules admis à prendre le départ est de 110.

Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop importante, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

4.3 Vérifications administratives :

Elles permettront de vérifier la bonne identification du véhicule et la correspondance avec le dossier d'inscription.

Le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs les documents suivants :

- (1) Son permis de conduire ne faisant l'objet d'aucune restriction préfectorale.
- (2) L'autorisation du propriétaire du véhicule si ce dernier n'est pas présent sur le site.
- (3) Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance, vignette de contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.
- (4) Le règlement signé.

4.4 Vérifications techniques :

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants, ces derniers devront être dans tous les cas conformes au code de la route en vigueur :

- (1) Etat et conformité des pneumatiques (pneus de compétition interdits).
- (2) Vérifications du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- (3) Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces.

- (4) Présence d'un triangle de signalisation obligatoire plus gilets
- (5) Ceintures de sécurité ou sangles type harnais « cf. article 7-7.3 » obligatoires pour les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 01/09/1967)
- (6) Le bruit pourra être contrôlé avant le départ et durant toute la manifestation, ce dernier devra être conforme à la législation.
- (7) Le port du casque est obligatoire pour les voitures équipées d'un arceau de sécurité.
- (8) Il est vivement conseillé de posséder à bord de votre véhicule un extincteur à poudre (minimum 1 kg date de péremption valable).

4.5 Examen général du véhicule :

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté, incluant la vérification des publicités. «Cf. article 9».

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements de la part du/des participant (s).

➤ **Article 5 : Déroulement de la manifestation :**

La journée comportera deux phases :

5.1 Phase de reconnaissance :

Cette phase s'étendra de 9h00 à 12h30 le 12/05/2019.

Chaque équipage pourra effectuer 1 ou 2 montées d'essais. Cette période a pour objectif de permettre aux participants la familiarisation avec le parcours.

5.2 Phase de démonstration :

Cette phase s'étendra de 14h00 à 18h30 le 12/05/2019.

Chaque équipage pourra effectuer 2 à 3 montées de démonstrations en fonction du nombre de participants. Tous débordements constatés par les contrôleurs mis en place sur l'ensemble du parcours pourront amener le directeur de la manifestation, en accord avec le comité organisateur à exclure le ou les concurrents peu respectueux du règlement sur le champ sans aucune possibilité de recours. Dans ce dernier cas, la décision est définitive et sans appel.

➤ **Article 6 : Pénalités :**

6.1 Cas de départ refusé :

- (1) **Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.**
- (2) **Voiture en non-conformité, ou sécurité insuffisante.**
- (3) **Non paiement de l'engagement.**
- (4) **Présentation avec un retard supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase d'essais ou de démonstration.**
- (5) **Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.**

6.2 Cas d'exclusion immédiate :

- (1) **Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive.**
- (2) **Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants.**
- (3) **Falsification des documents de contrôle.**
- (4) **Utilisation de moyens de communications ou d'instruments interdits « cf. article 7.1 / 7.4 ».**
- (5) **Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste : (Drapeaux jaune, rouge, bleu...)**

7.2 Equipages :

Un casque de type jet ou intégral devra obligatoirement être porté par les concurrents dont la voiture est équipée d'un arceau de sécurité ou barquette ou cabriolet

Les passagers devront avoir au moins 16 ans

7.3 Ceintures ou Sangles de sécurité :

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour les véhicules en étant équipés à l'origine. Une sangle de type « harnais de sécurité 3, 4, 5, 6 points » conforme au règlement régi par la FFSA est également autorisé.

7.4 Radios et téléphones :

Afin de ne pas perturber le réseau radio sécurité mis en place par l'organisation, l'usage de téléphones portables ou tout type d'appareils de communication avec l'extérieur du véhicule est interdit et conduira à l'exclusion immédiate de la manifestation. Seule une radio interne au véhicule type « radio de reconnaissance » qui se limite à la communication entre le conducteur et son passager est autorisée.

➤ Article 8 : Assurances :



Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule ou être occasionnée par son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation.

➤ **Article 9 : Publicités :**

9.1 Des organisateurs :

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules, cette/ces dernière(s) est/sont obligatoire(s).

9.2 Des participants :

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- (1) Ne soient pas de caractère injurieux ou politique.
- (2) N'empiètent pas sur les publicités de l'organisateur.
- (3) N'empêchent pas la visibilité du conducteur à travers les vitres.

9.3 Exceptions :

Sont acceptées les publicités dites « de l'époque » en l'exemple : des publicités de cigarettes ou d'alcools. Toutefois, ces dernières ne doivent en aucun cas présenter un caractère visant l'incitation à la consommation.

9.4 Sont strictement interdites :

Toutes les publicités visant la promotion ou la consommation de produits stupéfiants ou dits « illicites » et ce, quelle qu'en soit la forme et la présentation. Ces dernières occasionneront l'exclusion immédiate du véhicule sur toutes les zones aménagées par l'organisation (route fermée, parc de regroupement etc...).

➤ **Article 10 : Application et règles de bonne conduite :**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérant au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par le comité organisateur, quelle que soit la décision mise en application par ce dernier, elle sera définitive et sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, des officiels ou des autres participants.

Tout concurrent bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

➤ **Article 11 : Circulation - Assistance :**

11.1 Généralités - circulation :

Les commissaires de piste indiqueront de manière claire, par usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation immédiatement.

11.2 Assistance :

Toute assistance privée est formellement interdite au cours des montées de démonstrations dans la zone fermée par arrêtés Préfectoral, ainsi que toutes autres zones aménagées par l'organisation. Une assistance mise en place par l'organisation est assurée durant toute la manifestation. L'assistance du participant ne pourra intervenir de manière ponctuelle que sur autorisation préalable du Directeur de la manifestation.

11.3 En cas de panne simple :

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation « disposé à 30 mètres minimum en amont du lieu où est immobilisé son véhicule et gilet. Le conducteur devra avertir immédiatement le commissaire de course le plus proche, seul ce dernier sera en mesure d'évaluer la situation et de prendre les dispositions nécessaires à mettre en œuvre.

11.4 En cas de panne irréparable :

En cas de panne irréparable, « *identique à l'article 11-11.3* » de plus, les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par les organisateurs sur le parcours ou à proximité. A défaut, une dépanneuse assurera le dégagement de votre véhicule de la zone. Toute intervention sortant du cadre de l'assistance privée sera à la charge financière du participant.

➤ **Article 12 : Classement général :**

Aucun classement ne sera établi à l'issue de la manifestation.

➤ **Article 13 : Engagements :**

13.1 Modifications :

Auto Sport Rodelle se réserve le droit de modifier « l'article 13 » sans préavis.

13.2 Montant et droits d'engagements :

Le montant des droits d'engagement est fixé comme suit pour 1 voiture :

PILOTE	Engagement + Repas	85€
--------	--------------------	-----

ET

Passager	Engagement + Repas	16 €
Accompagnateur	Repas	16 €
Enfant moins de 10 ans	Repas	10 €

« Il est possible de réserver des repas supplémentaires, se référer à la fiche de demande d'inscription. »

Le total du montant des droits d'engagement est à retourner avec le dossier complet avant le 30/04/2018 à :

***AUTO SPORT RODELLE
LE CLAUX
12340 RODELLE***

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser un engagement, sans qu'il soit tenu, dans ce dernier cas, à fournir des explications aux intéressés.

13.3 Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ :

Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ pour des raisons personnelles sera remboursé à hauteur de 40 % du montant total versé à l'organisation, ceci pour couvrir les frais déjà engagés par l'ASR.

Dans le cas où l'organisation annule la manifestation, quel qu'en soit le motif, en l'exemple : décision du directeur de la manifestation, violentes intempéries, cas de force majeure, décision d'une autorité Préfectorale etc...., le participant se verra rembourser l'intégralité du montant versé à l'organisation.

13.4 Les droits d'engagement comprennent :

- (1) La participation à la manifestation
- (2) Les autocollants et/ou plaques type « Rallye »
- (3) Le repas du midi

13.5 Le règlement financier des droits d'engagement :

Le règlement financier des droits d'engagement doit être établi par chèque libellé à l'ordre de :

AUTO SPORT RODELLE

13.6 Le nombre d'engagements maximum - voiture et équipage :

Le nombre d'engagements maximum de voitures et d'équipages est fixé à : **110**

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande d'inscription ci-dessous, signée, prouvant qu'elle accepte sans réserve tous les termes du présent règlement.

13.7 Procédure d'engagement et vérification de l'acceptation du dossier par le C.A de l'ASR :

L'année de construction et les conditions d'admission de votre véhicule doivent respecter de façon impérative et stricte les divers articles imposés par ce règlement, aucune dérogation et ce sous quelle forme que ce soit ne sera acceptée, ceci afin de répondre aux conditions des polices d'assurances souscrites par l'ASR à l'occasion de la manifestation.

Lors du renvoi de votre dossier, ce dernier doit être obligatoirement accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de : AUTO SPORT RODELLE, à défaut, votre dossier ne sera pas pris en compte par le comité administrateur validant les inscriptions et sera classé : NON CONFORME AUX CONDITIONS D'ADMISSION.

Après l'envoi de votre dossier d'inscription au siège de l'ASR, il sera mis à votre disposition en page d'accueil l'ensemble des gîtes disponibles pour l'hébergement.

Il vous appartient donc de vérifier de façon régulière sur le site :

(<http://club.quomodo.com/asr12/accueil.html>) la liste officiel des engages Cette dernière tient lieu d'acceptation de votre dossier par le Conseil d'Administration dès lors que vos Nom, Prénom, véhicule y seront inscrits.

**Demande d'inscription
Montée Historique de l'Aveyron
Le Dimanche 12/ MAI / 2019**

Demande d'inscription à renvoyer, accompagné de votre paiement avant le 30 Avril 2019

À

Auto Sport Rodelle le Claux 12340 RODELLE Tél 06/33/60/04/22

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, SVP)

Nom :	Prénom :	Né(e) le :
Adresse :		
Code postal :	Commune :	
Si nous devons vous contacter : N°Tél.		E-mail :

De part ma signature, je confirme avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve ci dessus, m'engage à en observer tous les articles et certifie les accepter sans réserve.

En référence à « l'Article 3 », Je souhaite participer aux vérifications Administratives et techniques le : « Rayez la mention inutile »

Groupe N° 1 : le Samedi 11/05/2019 de 13h30 à 18h00
Groupe N° 2 : le Dimanche 12/05/2019 de 07h00 à 09h00

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie)

Marque	Type	Cylindrée	Année	Immatriculation
--------	------	-----------	-------	-----------------

***A compléter engagement pilote, repas, voiture : (85 €) passager : (16 €)**

Les passagers devront avoir au moins 16 ans

*Nom / Prénom du Pilote	*Nom / Prénom du Passager
-------------------------	---------------------------

*** A compléter pour les repas en supplément 16 € / Repas**

	Prix	Nbre	TOTAL
Voiture + Pilote	85 €		85 €
Passager	16 €		
Accompagnateurs	16 €		
Enfants de moins de 10 ans	10 €		
TOTAL GENERAL			

Acceptez-vous que soient éventuellement publiées dans les médias des photos / films de votre voiture ou de votre équipage ? :
OUI – NON « Rayez la mention inutile »

Fait à : le :

Signature du pilote (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :